

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

## 18.75 Antarctique

RECONNAISSANT l'importance de l'Antarctique et des mers environnantes pour le monde entier, notamment pour la surveillance de la stabilité du milieu marin et de l'atmosphère de la Terre, en tant que laboratoire vivant pour l'étude de la flore et de la faune, pour ses caractéristiques sauvages et pour la science, l'éducation et l'inspiration;

SACHANT que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont reconnu l'importance de la région du Traité sur l'Antarctique pour la conservation, en la mentionnant en tant qu'Aire de conservation spéciale (Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, 1964, préambule);

NOTANT que le II<sup>e</sup> Congrès mondial des parcs nationaux, tenu en 1972, a recommandé aux Parties au Traité sur l'Antarctique de faire du continent antarctique et des mers avoisinantes le premier parc mondial;

NOTANT ÉGALEMENT que le Congrès mondial des parcs nationaux, tenu à Bali, Indonésie, en 1982 dans ses recommandations sur l'Antarctique, estimait qu'il fallait encourager le concept de parc, réserve et aire protégée internationales et accélérer l'élaboration du concept de parc mondial et d'autres désignations appropriées;

NOTANT EN **OUTRE** que le gouvernement Australien a désigné ses îles subantarctiques, Heard et McDonald, en vue d'une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial;

RAPPELANT que les Résolutions 15.20, 16.8 et 16.9 et les Recommandations 17.52 et 17.53 des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée générale de l'UICN proposaient un grand nombre de mesures de protection de l'environnement, notamment l'élaboration d'une Stratégie de conservation de l'Antarctique;

RAPPELANT AUSSI que ces sessions de l'Assemblée générale recommandaient fermement aux Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique d'améliorer l'état du milieu antarctique dans son ensemble, et d'encourager les mesures visant:

- à conserver à jamais la valeur intrinsèque du milieu antarctique pour le bien de l'humanité et de l'écosystème planétaire;
- à garantir la compatibilité de toutes les activités humaines avec le maintien de ces valeurs;
- à appliquer au milieu antarctique dans son ensemble une désignation exprimant, dans le monde entier, son caractère et sa valeur uniques ainsi que les mesures spéciales accordées à sa planification, sa gestion et sa conservation;

CONVAINCUE que toute exploitation de ressources minérales aurait des conséquences néfastes sur le milieu naturel antarctique;

CONSCIENTE de ce que l'opinion publique mondiale est de plus en plus favorable à un régime de protection intégrale de l'Antarctique, y compris une interdiction des activités minières;

ÉGALEMENT CONSCIENTE de ce que, lors de la XV<sup>e</sup> réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, tenue à Paris en octobre 1989, l'Australie et la France ont refusé de signer la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique et ont proposé conjointement une convention globale de protection de l'environnement de l'Antarctique prévoyant notamment une interdiction des activités minières;

CONSCIENTE EN **OUTRE** que cette proposition a été, comme d'autres, transmise à une réunion consultative spéciale chargée de commencer l'élaboration de propositions en 1990;

RECONNAISSANT que la réunion consultative spéciale offre un contexte approprié et une occasion pour étudier et concevoir les mesures dont il a été question aux sessions précédentes de l'Assemblée générale de l'UICN, pour mettre en œuvre la Stratégie mondiale de conservation de l'Antarctique et améliorer la gestion de l'atmosphère et des milieux marins et terrestres de l'Antarctique;

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> session:

1. REAFFIRME les Résolutions et recommandations sur l'Antarctique des trois dernières sessions de l'Assemblée générale de l'UICN;
2. RECOMMANDE FERMEMENT aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et à tout autre gouvernement et organisme non gouvernemental intéressé:
  - a. de travailler en vue de l'adoption d'un régime global de protection de l'environnement de l'Antarctique consigné dans des accords juridiquement contraignants;
  - b. d'incorporer dans cet accord une interdiction permanente des activités de prospection et d'exploitation minières en Antarctique;
  - c. d'incorporer également dans cet accord des mesures complétant ou, le cas échéant, intégrant les dispositions des Mesures convenues pour la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique, la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique, la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique afin que ces textes fassent partie du régime global de protection de l'Antarctique;
  - d. de participer, dans la mesure du possible, à la réunion consultative spéciale, afin d'approfondir le régime global de protection de l'environnement;
3. INVITE les nations concernées à envisager de désigner leurs îles subantarctiques pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial;
4. GARANTIT que l'UICN apportera son appui et sa contribution, sans réserve, à l'élaboration et à l'acceptation finale du régime global de protection de l'environnement;
  - a. en mettant à disposition l'expertise technique appropriée;
  - b. en recherchant de nouvelles formes de gestion des activités humaines dans l'Antarctique, y compris scientifiques;
  - c. en encourageant la sensibilisation du grand public et des autorités au régime global de protection de l'Antarctique afin que celui-ci ait toutes les chances d'être accepté.
5. INVITE le directeur général à transmettre immédiatement la présente résolution aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique qui se réunissent actuellement au Chili.

*Note: La présente recommandation a été adoptée par consensus. La délégation du Royaume-Uni, Etat membre de l'UICN, a fait une déclaration sur la politique suivie par son gouvernement (inscrite au procès-verbal de l'Assemblée générale) en indiquant que, s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue. Les représentants de deux autres Etats membres, la Norvège et les Etats-Unis d'Amérique, se sont associés à la déclaration du Royaume-Uni. La déclaration de la délégation des Etats-Unis figure également au procès-verbal de l'Assemblée générale.*